



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-469

Du 28 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux avenue Joseph Camp et avenue de la Mer - Prolongation

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CATHAR Narbonne domiciliée 40 rue Antoine Becquerel 11100 NARBONNE (04.68.42.27.10) et de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE domiciliée 62 rue du Rec de Veyret 11100 NARBONNE (04.68.42.78.00), en date du 28 mai 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux avenue Joseph Camp et avenue de la Mer à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation rue de la Prud'Homie, rue Voltaire, avenue Joseph Camp, boulevard Victor Hugo, boulevard Jean de la Fontaine et une partie de la Cité du Grazel, du vendredi 31 mai 2019 au samedi 22 juin 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit avenue Joseph Camp ainsi que sur l'avenue de la Mer, du vendredi 31 mai 2019 au samedi 22 juin 2019 inclus.

ARTICLE II : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés rue de la Prud'Homie dans le sens d'origine de la rue Jule Ferry vers l'avenue Joseph Camp, du vendredi 31 mai 2019 au samedi 22 juin 2019 inclus.

ARTICLE III : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés rue Voltaire dans le sens d'origine de l'avenue Joseph Camp vers la rue Jules Ferry, du vendredi 31 mai 2019 au samedi 22 juin 2019 inclus.

ARTICLE IV : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés avenue Joseph Camp jusqu'à l'intersection de la rue René Gimié, du vendredi 31 mai 2019 au samedi 22 juin 2019 inclus.

ARTICLE V : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés boulevard Victor Hugo et boulevard Jean de la Fontaine dans le sens d'origine de l'avenue de la Nouvelle à l'intersection de l'avenue Joseph Camp, du vendredi 31 mai 2019 au samedi 22 juin 2019 inclus.

ARTICLE VI : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés rue des Tamarins (Cité du Grazel) dans le sens d'origine de l'intersection de la rue René Gimié à l'intersection de la rue du Sablou, du vendredi 31 mai 2019 au samedi 22 juin 2019 inclus.

ARTICLE VII : La circulation et le stationnement seront autorisés rue des Salicornes, rue des Saladelles, impasse des Limoniums et espace des Sénillades (Cité du Grazel) **uniquement pour les riverains**, du vendredi 31 mai 2019 au samedi 22 juin 2019 inclus.

ARTICLE VIII : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Joseph Camp et avenue de la Mer le mercredi 12 et le jeudi 13 juin 2019.

ARTICLE IX : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE X : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE XI : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE XII : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 28 mai 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

05 JUN 2019
05 JUN 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 05 JUN 2019 Au 22 JUN 2019

